

COMPTE RENDU SEANCE DU 11 juillet 2011

L'an deux mil onze et le lundi 11 juillet, à 17 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PROJET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLAESEN Léon -Bernard, Maire.

Date de convocation : 5 juillet 2011

Nombre de conseillers	11
En exercice	11
Présents	7
Votants	11

Présents : Messieurs CLAESEN Léon-Bernard, CONSTANT Thierry, ALIBERT Maurice, Michel SERRES, LEPOINT Alain, Mesdames CATEL Monique, Roseline OLIBA

Absents :

Absents excusés : Messieurs Georges DEGAT, Jean-Claude BOY, BRAN Wilfrid, Madame PERROT Yannick

Monsieur Georges DEGAT a donné procuration à Monsieur Michel SERRES

Monsieur Jean-Claude BOY a donné procuration à Monsieur Léon-Bernard CLAESEN

Monsieur Wilfrid BRAN à donné procuration à Monsieur Thierry CONSTANT

Madame Yannick PERROT à donné procuration à Madame Roseline OLIBA

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry CONSTANT

Il est 17 h 00 le Maire constate que le quorum est atteint.

La réunion peut alors valablement commencer.

Approbation du compte rendu de la séance du 17 juin 2011 : sur proposition du Maire ce document est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour : Restitution du dépôt de garantie à Mme BOITEAUX

1) Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le Maire informe les membres du conseil Municipal que, par courrier électronique en date du 18 avril 2011, Monsieur le Préfet demande qu'il soit délibéré sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, qu'il a présenté à la CDCI le 15 avril 2011 lors de sa réunion d'installation.

En conformité avec la Loi du 16 décembre 2010 qui fait obligation au représentant de l'Etat dans le département, d'arrêter avant le 31 décembre 2011 un schéma départemental de coopération intercommunale, le Préfet a dressé un projet de schéma qui est soumis aux observations des diverses assemblées délibérantes, observations devant faire l'objet d'une délibération donnant un avis argumenté sur le projet et en particulier sur le ou les territoires la concernant directement. A défaut d'avis rendu dans le délai (18 juillet 2011), l'avis serait réputé favorable.

Vu le projet de fusion des Communautés de Communes Sud-Bouriane et Pays de Salviac adopté par leurs conseils communautaires et les Conseil municipaux de leurs communes membres ;

Après présentation, aux membres du Conseil Municipal, de la carte qui réduit le nombre de communautés de communes de 23 actuellement à 7,

Considérant que ce projet de schéma fait apparaître des distorsions importantes entre les différents territoires intercommunaux du département, notamment entre les blocs intercommunaux du nord et de l'est et les périmètres du sud

Considérant une représentativité difficile pour les communes de moindres importances dans un grand ensemble.

Considérant un système qui éloignerait les citoyens de toutes les décisions politiques et qui à terme verrait la disparition des communes de moindres importances

Considérant les difficultés de gouvernance qui ne faciliterait pas la démocratie même si le projet présenté s'est attaché à ne pas faire éclater les communautés de communes existantes;

Considérant la détermination des Conseil Municipaux et des Conseils Communautaires des Communautés de Communes Sud Bouriane et du Pays de Salviac de fusionner à l'échelle de leurs deux périmètres ;

Considérant qu'en cela ces deux Communautés de Communes satisfont aux exigences légales en matière de population et de cohérence spatiale au regard des bassins de vie ;

Considérant que le périmètre actuel de la Communauté de Communes Quercy Bouriane satisfait aux exigences légales en terme de population et de cohérence spatiale au regard des unités urbaines et de bassins de vie ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Rejeter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale dans sa version du 18 avril 2011

- De se prononcer en faveur du maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes Quercy Bouriane composé des Communes

- Gourdon	- Montamel
- Payrignac	- Saint-Chamarand
- Saint-Cirq-Madeleon	- Lamothe-Cassel
- Saint-Germain du Bel Air	- Saint-Cirq-Souillaguet
- Concores	- Soucirac
- Peyrilles	- Saint-Projet
- Uzech-les-oules	- Saint-Clair

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valident la proposition de rejet du projet de schéma départemental de coopération intercommunale comme établi dans la version du 18 avril dernier

- Souhaitent qu'une nouvelle carte soit établie en prenant en considération les observations listées ci-dessus

- Se prononcent en faveur du maintien du périmètre actuel de la Communauté de Communes composé des communes recensées ci-dessus

2) Intégration des biens communaux à l'état de l'actif

Annule et remplace la délibération prise le 17 juin 2011

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'inscrire à l'état de l'actif un certain nombre de biens communaux qui ne le sont pas sur l'état de l'actif dressé au 31.12.2010.

Afin de pouvoir mettre ces biens: **lavoir d'Auzac, lavoir du bourg, lavoir de la Salle, lavoir de Rigou, lavoir du Mas de Cauze, lavoir du Prés du Pesquié, chemin de Croix, Statue de la Vierge, La Croix de Rédemption,** à disposition de la Communauté de Communes Quercy Bouriane pour l'exercice de la compétence « sensibilisation et restauration du petit patrimoine bâti du domaine public présentant un intérêt patrimonial », ils doivent être préalablement intégrés à l'état de l'actif de la commune, et ce pour une valeur brute de l'euro symbolique.

Afin de réaliser cette intégration, des opérations d'ordre budgétaire doivent être réalisées au programme désigné « OFI » compte 2138 en dépenses et 13248 en recettes, chapitre 041 opérations patrimoniales. Un virement de crédit sera à établir afin d'alimenter le compte de dépense pour ces opérations (décision modificative)

A l'issue de cette intégration, un numéro d'inventaire sera attribué à chaque bien.

Proposition est faite d'intégrer les lavoirs précités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'intégration de biens immeubles cités ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette intégration
- autorise Monsieur le Maire à signer la décision modificative tel qu'annexé
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et signatures utiles se rapportant à présente délibération.

2-1) CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
041	2138	OFI		OPERATIONS FINANCIERES	15 139.91

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
041	13248	OFI		Subventions d'équipement non transférable	15 139.91

3) Demande de subventions - Réfection enduit extérieurs : Eglise de Saint Projet

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de l'enduit extérieur de L'Eglise côté « Presbytère ». Pour ce faire des devis ont été demandés à trois entreprises :

- SARL RODES à Gourdon → 6 680.00 € HT
- SARL VIEGAS à Le Vigan → 9 660.00 € HT
- SARL JOAQUIM FRANCA ET FERREIRA → 11 058.97 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter le concours : du Conseil Général au titre du « Patrimoine rural non protégé », du Conseil Régional eu titre du « FRI », la Réserve Parlementaire au titre du « chapitre 122 », afin d'obtenir des subventions permettant ainsi de maintenir un équilibre budgétaire correct. Monsieur le Maire propose de joindre au dossier de demande de subventions le devis le moins élevé, celui de SARL RODES avec un montant HT de 6 680.00€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition de demande de subventions aux organismes : Conseil Général, Conseil Régional, Réserve Parlementaire
- Valide la proposition de joindre au dossier de demande de subvention, le devis de la SARL RODES, d'un montant HT de 6 680.00 €
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes signatures relative au dossier demande de subventions et validation du devis.

4) Demande de subventions - Réfection Toiture Mairie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la toiture de la Mairie. Pour ce faire des devis ont été demandés seule une entreprise a répondu :

- Entreprise STAMMBACH Patrick → 9 631.80 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter le concours : du Conseil Général au titre du FAPEC, du Conseil Régional eu titre du « FRI », la Réserve Parlementaire au titre du « Chapitre 122 », afin d'obtenir des subventions permettant ainsi de maintenir un équilibre budgétaire correct. Monsieur le Maire propose de joindre au dossier de demande de subventions le devis de l'entreprise STAMMBACH d'un montant HT de 9 631.80€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition de demande de subventions aux organismes : Conseil Général, Conseil Régional, Réserve Parlementaire.
- Valide la proposition de joindre au dossier de demande de subvention, le devis de l'entreprise STAMMBACH, d'un montant HT de 9 631.80€
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes signatures relatives au dossier demande de subventions et validation du devis.

5) Restitution Dépôt de garantie logement Ecole.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du départ de Madame Sonia BOITEAUX de l'appartement situé au logement Ancien Presbytère « Etage » fin septembre 2011.

Le dépôt de garantie versé à l'entrée des lieux est de 677.78€.

L'état des lieux de sortie du logement sera effectué par Monsieur le Maire le jour de sortie du logement et en présence de Mme BOITEAUX.

Monsieur le Maire propose de restituer, en tout état de cause, le dépôt de garantie versé à l'entrée des lieux en compensation des quelques problèmes de dégradation rencontrés dans ce logement de la responsabilité de la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire, à savoir de restituer le dépôt de garantie à Mme BOITEAUX le jour de son départ du logement.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires au remboursement du dépôt de garantie

6) Questions diverses

Cimetière : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'acte définitif d'achat a été signé fin juin 2011 chez Maître SERRES, Notaire à Gourdon.

Lavoir du couderc : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le lavoir du couderc ne peut être mis à disposition de la communauté de communes Quercy Bouriane pour la réalisation des travaux de toiture du fait qu'il appartient aux habitants du hameau du couderc et non à la commune de saint Projet. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire une réunion avec tous les propriétaires de résidences principales et secondaires du couderc afin de leur demander s'ils souhaitent céder le lavoir à la commune pour qu'elle prenne l'entretien à sa charge. Monsieur le Maire précise que les travaux de réfection de toiture seront eux financés par la Communauté de Communes Quercy Bouriane dans le cadre de la compétence sur le petit patrimoine. Une réunion sera à programmer en septembre 2011.

Fresque Ecole de Saint Projet : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les enfants de la classe de cm1 et les enfants de la Communauté de communes Quercy Bouriane réalisent du 11 au 13 juillet 2011, une fresque graffiti sur le mur du préau de l'école, avec la participation de Jokolor et de Mr Angel COSTA, animateur jeunesse de la Communauté de Communes Quercy Bouriane. L'inauguration de cette fresque aura lieu le 7 août 2011 à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pu être levée à 20 heures 00.

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Monsieur Henri CONSTANT demande s'il serait possible de mettre l'éclairage public dans les hameaux de la Commune de Saint Projet.

Monsieur le Maire lui indique, d'une part, que l'installation d'éclairage public dans tous les hameaux serait difficilement réalisable du fait du coût engendré, d'autre part après discussion avec plusieurs administrés qu'il n'est pas convaincu que tous administrés souhaitent l'éclairage public dans leur hameau.